

Conseil communautaire du samedi 08 novembre 2025

Note explicative de synthèse

Délibération n° 57 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L2121-15,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 14/08/2025 joint en annexe à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient aux membres du conseil communautaire de valider le procès-verbal ou de demander sa modification,

Le conseil communautaire est prié de bien vouloir délibérer pour décider de l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du jeudi 14 août 2025.

Délibération n°58 : compte rendu des actes pris en vertu des délégations du conseil communautaire

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président.

Depuis le 14 août 2025, date de la dernière séance du conseil communautaire, le président rend compte des actes suivants :

- ❖ Bon de commande n°2025000119 du 29/07/2025 d'un montant de 288.33€ au profit de OKOOPY, pour l'achat des écussons de la Police interco de la 3CO.
- ❖ Bon de commande n°2025000120 du 30/07/2025 d'un montant de 222.00€ au profit de KELIAS-LACROIX, pour la plaque inaugurale du parc de loisirs de Ouangani.
- ❖ Bon de commande n°2025000121 du 31/07/2025 d'un montant de 5 125.00€ au profit de MAHONET, pour l'achat de fourniture des équipements pour les agents PEC.
- ❖ Bon de commande n°2025000122 du 04/08/2025 d'un montant de 225.00€ au profit de COMEMA, pour l'achat de ruban tricolore.
- ❖ Bon de commande n°2025000123 du 05/08/2025 d'un montant de 696.54€ au profit de CENTRE OUEST ENVIRONNEMENT, pour l'achat de vêtements de travail des agents de sécurité de la 3CO.

- ❖ Bon de commande n°2025000124 du 07/08/2025 d'un montant de 352.90€ au profit de COMABRIC, pour l'achat d'armoires clé cylindre pour la Police.
- ❖ Bon de commande n°2025000125 du 19/08/2025 d'un montant de 2 670.00€ au profit de LIBRA FORMATION, pour l'inscription et la participation à la formation de Mme Nassuhati ABDOU COLO.
- ❖ Bon de commande n°2025000126 du 21/08/2025 d'un montant de 2 290.00€ au profit de LA GAZETTE, pour la participation à la formation des agents de la 3CO.
- ❖ Bon de commande n°2025000128 du 21/08/2025 d'un montant de 1 600.35€ au profit de MIQAT VOYAGES, pour l'achat de billet d'avion pour Mme Nassuhati ABDOU COLO pour son déplacement en formation.
- ❖ Bon de commande n°2025000129 du 21/08/2025 d'un montant de 1 900.35€ au profit de MIQAT VOYAGES, pour l'achat billet d'avion de Tamimou ABDILLAH pour la participation à la 35 -ème convention des Interco de France.
- ❖ Bon de commande n°2025000130 du 22/08/2025 d'un montant de 1 614.60€ au profit de LA GAZETTE, pour la formation sur la gestion de projets de l'agent Anrafati COMBO.
- ❖ Bon de commande n°2025000131 du 22/08/2025 d'un montant de 966.60€ au profit de LA GAZETTE, pour la formation sur les innovations technologiques de l'agent Anrafati COMBO.
- ❖ Bon de commande n°2025000132 du 26/08/2025 d'un montant de 302.61€ au profit de MMC DISTRIBUTION, pour l'entretien du véhicule de la 3CO immatriculé

GM-013-NG.

- ❖ Bon de commande n°2025000133 du 27/08/2025 d'un montant de 754.83€ au profit de MMC DISTRIBUTION, pour l'entretien du véhicule de la 3CO immatriculé

GM-350-NG.

- ❖ Bon de commande n°2025000135 du 28/08/2025 d'un montant de 410.40€ au profit de GREEN DESTINATION, pour les frais de participation à la conférence de l'agent Dalila NAHOUDA HANAFFI.
- ❖ Bon de commande n°2025000136 du 29/08/2025 d'un montant de 194.00€ au profit de MAYOTTEC, pour l'achat de matériel informatique.
- ❖ Bon de commande n°2025000139 du 29/08/2025 d'un montant de 1 193.35€ au profit de MIQAT VOYAGES, pour l'achat billet d'avion de ISSOUFFI RAMADANI pour la participation à la 35 -ème convention des Interco de France.
- ❖ Bon de commande n°2025000140 du 01/09/2025 d'un montant de 1 463.00€ au profit de TECH RENT, pour la création de graphique pour le service de transport de la 3CO.

- ❖ Bon de commande n°2025000141 du 02/09/2025 d'un montant de 1 096.35€ au profit de MIQAT VOYAGES, pour l'achat billet d'avion de ALLAOUI Mohamed pour la participation à la 35 -ème convention des Interco de France.
- ❖ Bon de commande n°2025000142 du 02/09/2025 d'un montant de 1 168.35€ au profit de MIQAT VOYAGES, pour l'achat billet d'avion de FARADJI SAINDOU pour la participation à la 35 -ème convention des Interco de France.
- ❖ Bon de commande n°2025000143 du 02/09/2025 d'un montant de 2 670.00€ au profit de POINT DE REPERE, pour la communication de campagne d'affichage de chèque photovoltaïque.
- ❖ Bon de commande n°2025000144 du 08/09/2025 d'un montant de 180.00€ au profit de CONTROLE TECH, pour le contrôle technique des véhicules de la 3CO immatriculé FF-443-LZ et EN-575-HB.
- ❖ Bon de commande n°2025000145 du 11/09/2025 d'un montant de 1 345.50€ au profit de LA GAZETTE, pour la formation d'analyse financière et fiscale de AFOUADI.
- ❖ Bon de commande n°2025000146 du 12/09/2025 d'un montant de 7 881.25€ au profit de KELIAS-LACROIX, pour une affiche de signalisation de dépôt sauvage et d'interdiction de lavage.
- ❖ Bon de commande n°2025000147 du 12/09/2025 d'un montant de 1 760.00€ au profit de DIG ELEC, pour la fourniture et la pose d'une clim.
- ❖ Bon de commande n°2025000148 du 15/09/2025 d'un montant de 453.00€ au profit de COMABRIC, pour l'achat de fourniture de petit équipement.
- ❖ Bon de commande n°2025000149 du 15/09/2025 d'un montant 1 083.90€ au profit de NESPRESSO, pour l'achat de capsule de café.
- ❖ Bon de commande n°2025000150 du 16/09/2025 d'un montant de 60.00€ au profit de LA POSTE, pour le paiement de frais de douane d'un colis de la 3CO.
- ❖ Bon de commande n°2025000151 du 17/09/2025 d'un montant de 2 710.00€ au profit de MAHONET, pour l'achat de vêtements de travail des agents PEC.
- ❖ Bon de commande n°2025000152 du 17/09/2025 d'un montant de 550.00€ au profit de SCIENCES PO LYO, pour la participation en formation de Mme Anlamati MDALLAH.
- ❖ Bon de commande n°2025000153 du 17/09/2025 d'un montant de 2 786.25€ au profit de ARTMAUX.COM, pour m'achat de vêtement de police Interco.
- ❖ Bon de commande n°2025000154 du 14/09/2025 d'un montant de 580.00€ au profit de GREEN TEAM, pour une prestation d'abattage d'arbre au terrain du Golf à Combani.
- ❖ Bon de commande n°2025000155 du 18/09/2025 d'un montant de 786.00€ au profit de LA POSTE, pour des frais de douane.

- ❖ Bon de commande n°2025000156 du 18/09/2025 d'un montant de 864.00€ au profit de MAYOTTEC, pour l'achat d'onduleurs pour les PC Fixe des bureaux à M'tsangamouji.
- ❖ Bon de commande n°2025000157 du 23/09/2025 d'un montant de 7 308.20€ au profit de LA CAMERA EMBAR, pour l'achat de matériel informatique pour le service SIG de la 3CO.
- ❖ Bon de commande n°2025000158 du 23/09/2025 d'un montant de 22 228.00€ au profit de ETIC SERVICES, pour la sauvegarde des données informatique de la 3CO.
- ❖ Bon de commande n°2025000159 du 23/09/2025 d'un montant de 550.00€ au profit de SCIENCES PO LYON, pour la participation en formation de NOUDJOUM MADI ASSANI.
- ❖ Bon de commande n°2025000161 du 26/09/2025 d'un montant de 318.00€ au profit de DOUKAPRO, pour une commande de machine à café et des capsules de café.
- ❖ Bon de commande n°2025000162 du 29/09/2025 d'un montant de 19 480.00€ au profit de DAROUSSI CONSTRUCTION GENERALE, pour l'aménagement et la pose d'une citerne d'eau au site marché couvert à M'tsangamouji.
- ❖ Bon de commande n°2025000163 du 29/09/2025 d'un montant de 446.46€ au profit de CODES ROUSSEAU, pour l'abonnement memo police Interco.
- ❖ Bon de commande n°2025000164 du 29/09/2025 d'un montant de 550.00€ au profit de SCIENCES PO LYON, pour la participation en formation de MROIVILI MOUHAMADI MOINDJIE.
- ❖ Bon de commande n°2025000165 du 01/10/2025 d'un montant de 3 024.80€ au profit de KASA EQUIPEMENT, pour l'achat d'équipement et de chaussures des agents de la police Interco.
- ❖ Bon de commande n°2025000166 du 01/10/2025 d'un montant de 2 104.00€ au profit de ECOLE DES POINTS, pour les frais de participation en formation de l'agent Hassad ALY sur la conception des ouvrages de protection du littoral.
- ❖ Bon de commande n°2025000167 du 03/10/2025 d'un montant de 2 633.20€ au profit de MAHONET, pour l'achat de vêtement de travail des agents de la police Interco.
- ❖ Bon de commande n°2025000168 du 07/10/2025 d'un montant de 254.00€ au profit de UNIV LORRAINE, pour les frais d'inscription Master 2 DCTCT de l'agent Afouadi.
- ❖ Bon de commande n°2025000169 du 07/10/2025 d'un montant de 6 700.00€ au profit de UNIV LORRAINE, pour les frais d'inscription MASTER 2 DROIT de l'agent Afouadi.
- ❖ Bon de commande n°2025000170 du 13/10/2025 d'un montant de 1 149.05€ au profit de MOZAIC ENVIRONNEMENT, pour les autocollants des panneaux de signalisation des bus TMCO.
- ❖ Bon de commande n°2025000170 du 13/10/2025 d'un montant de 17 096.50€ au profit de 3DECOUPE, pour les panneaux de signalisation de transport mobilités.

- ❖ Bon de commande n°2025000172 du 13/10/2025 d'un montant de 3 680.00€ au profit de OCEAN 7 INDUSTR, pour l'achat de l'armoire et vestiaire en métal pour la police Interco.
- ❖ Bon de commande n°2025000173 du 16/10/2025 d'un montant de 1 200.00€ au profit de FOUNDI DISTRIBUTION, pour l'achat des packs d'eau.
- ❖ Bon de commande n°2025000174 du 21/10/2025 d'un montant de 265.00€ au profit de PULSAR LOCATION, pour la location d'un véhicule.
- ❖ Bon de commande n°2025000175 du 21/10/2025 d'un montant de 7 991.40€ au profit de LA CAMERA EMBRQUE, pour l'achat de matériels pour le service SIG de la 3CO.
- ❖ Arrêté portant nomination stagiaire de Mr ALI TOILIBOU ZAYADE, au grade d'adjoint technique au poste de gardien au sein de la 3CO.
- ❖ Arrêté portant nomination stagiaire de Mr CHIFANHI Rahiki, au grade d'adjoint technique au poste de gardien au sein de la 3CO.
- ❖ Contrat de DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE de Monsieur SAID DOSSA en qualité d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour accomplir les fonctions de gardien d'immeubles, à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- ❖ Contrat de DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE de Monsieur SOULE YSSOUF en qualité d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour accomplir les fonctions de gardien d'immeubles, à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- ❖ Contrat de DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE de Monsieur LIDI ABALHASSANI en qualité d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour accomplir les fonctions de gardien d'immeubles, à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- ❖ Contrat de DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE de Monsieur MADI AHAMADI en qualité d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour accomplir les fonctions de gardien d'immeubles, à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- ❖ **Le 02/07/2025**
 - Objet : Signature de convention de mise à disposition du parking du siège de la 3CO à Combani-Route du golf.
 - Montant : Gratuit
 - Bénéficiaire : État, ministère des Armées (bataillon reconstruction)
 - Motif : Mise à disposition d'emplacements de stationnement au profit du BAT REC du 01/07/2025 au 31/08/2025.

❖ **Le 10/07/2025**

- Objet : Signature de bon de commande pour téléphone et abonnement
- Montant : 269,00 € (matériel) + 30,00 €/mois (abonnement)
- Bénéficiaire : Orange Business Services
- Motif : Fourniture d'un téléphone CROSSCALL Core X5 et forfait Zaidi Pro 120Go pour un agent.

❖ **Le 11/07/2025**

- Objet : Signature de bon de commande pour préparation support plaque inaugurale
- Montant : 1 258,80 € HT
- Bénéficiaire : MACONNERIE GENERALE SOUDJAY (MGS)
- Motif : Réalisation de fouille, coulage béton et structure pour support de plaque inaugurale.

❖ **Le 05/08/2025**

- Objet : Signature de l'avenant n°3 au marché 3CO22M018 - Lot 01 : Terrassement-Voirie - Construction des locaux provisoires
- Bénéficiaire : COLAS MAYOTTE - CENTRE ROUTE (mandataire du groupement COLAS MAYOTTE - CENTRE ROUTE - MAYOTTE SOL)
- Montant de l'acte : 64 085,43 € HT (64 085,43 € TTC)
- Motif de l'acte :
 - - Remplacement de la clôture définitive du site dégradée sur 137,50 ml suite au passage du Cyclone Chido en décembre 2024 (+7 799,80 €)
 - - Débroussaillage du site après envahissement de la végétation (3 305,00 m²) (+56 285,63 €)
- Montant initial du marché : 655 000,00 € HT (655 000,00 € TTC) - notifié le 18/11/2022.

❖ **Le 20/08/2025**

- Objet : Signature de la décision de résiliation (EXE15) du marché pour la construction des bureaux convertibles pour la CCCO - Lot 10 : Menuiseries
- Bénéficiaire : Installation Bâtiment et Travaux Publics (IBTP)
- Marché n° : 3CO22M027
- Montant initial du lot : 180 750,00 €
- Motif : Faute du titulaire - Les prestations réalisées sont très insuffisantes (18,79%) et l'inaction empêche l'avancement des autres corps de métier.

❖ **Le 21/08/2025**

- Objet : Signature de la notification du marché public (NOTI5) pour le marché d'exploitation et la gestion des services de transports collectifs et réguliers de voyageurs 2025/2027
- Bénéficiaire : OPTIMOM (Opérateur de Transports Interurbains et de la Mobilité à Mayotte)
- Marché n° : 2025/3CO/009.

❖ **Le 21/08/2025**

- Objet : Signature du bon de commande pour le renouvellement de l'abonnement La Gazette des Communes - site Kahani
- Bénéficiaire : INFOPRO DIGITAL
- Montant : 1 713,39 € TTC.

❖ **Le 26/08/2025**

- Objet : Signature de bon de commande pour Switch Gigabit
- Montant : 194,00 € HT
- Bénéficiaire : MAYOTTEC
- Motif : Remplacement du Switch Bât C Kahani (Sweetech hors service).

❖ **Le 28/08/2025**

- Objet : Signature de bon de commande pour démarche de réclamation des frais irrépétibles
- Montant : 375 € HT
- Bénéficiaire : Ernst & Young, Société d'avocats
- Motif : Référé OUVOIMOJA c/ 3CO suite au jugement du 20/08/2025 du TA Mamoudzou
- Marché initial : 2023/3CO/016 (Lot 2 - Prestations en contentieux).

❖ **Le 28/08/2025**

- Objet : Signature de l'avenant n°2 au marché 3CO22M020 - Lot 3 : Structure-Fondations - Construction des bureaux convertibles
- Bénéficiaire : Maçonnerie Générale Soudjay (MGS)
- Montant de l'acte : 60 332,25 € HT (60 332,25 € TTC)
- Motif de l'acte : Modifications des rampes PMR et des escaliers suite à la rehausse des bâtiments, nécessitant la création de poteaux, poutres, épaissement de dalle,

augmentation du volume de béton, acier, coffrage et garde-corps (régularisation suite à une sous-estimation initiale par confusion des unités de mesures)

- Montant initial du marché : 208 668,08 € HT (208 668,08 € TTC) - notifié le 18/11/2022.

❖ **Le 09/09/2025**

- Objet : Signature du devis pour les menuiseries du siège 3CO
- Bénéficiaire : SOFAAL MAYOTTE
- Montant : 130 369,75 € TTC.

❖ **Le 09/09/2025**

- Objet : Signature de la lettre de commande pour le stockage et gardiennage du conteneur 40 pieds contenant le mobilier pour le futur siège de la 3CO à Combani
- Bénéficiaire : R-SEA Transit
- Marché n° : 2025/3CO/019
- Montant : 16,66 €/jour HT
- Période : du 06/09/2025 au 31/12/2025.

❖ **Le 17/09/2025**

- Objet : Signature de l'ordre de service n°02 pour la reprise de la mission relative aux systèmes billettique et d'information pour le transport de voyageurs
- Bénéficiaire : ETUDES CREATIONS ET INFORMATIQUE
- Marché n° : 2024/3CO/014
- Motif : Reprise de la mission suite à la notification d'attribution du marché d'exploitation des transports collectifs à OPTIMOM.

❖ **Le 17/09/2025**

- Objet : Signature de l'information au titulaire pressenti (NOTI1) pour les travaux de sécurisation du Golf de Combani - Lot 01 : Mur de clôture
- Bénéficiaire : PORO-BAT CONSTRUCTION
- Marché n° : 2025/3CO/010.

❖ **Le 18/09/2025**

- Objet : Signature de décision de demande de subvention DETR/DSIL 2025
- Montant : 215 328,00 € (dont 172 262,40 € de subvention demandée)
- Motif : Acquisition de 3 véhicules pour les services Police et Environnement.

❖ **Le 22/09/2025**

- Objet : Signature d'avenant au contrat de maintenance du site web
- Montant de l'avenant : Intégration des services existants (8 880,00 € HT/an pour Webmail + 672,00 € HT/an pour Project)
- Bénéficiaire : ACCSEI
- Motif : Intégration formelle des services Microsoft 365 (40 comptes Office 365 pro et 1 MS Project) déjà assurés depuis 2021
- Montant initial du marché : Contrat de maintenance web signé le 05/08/2024.

❖ **Le 26/09/2025**

- Objet : Signature de bon de commande pour DMPC
- Montant : 4 250,00 € HT
- Bénéficiaire : MAYOTTE TOPO
- Motif : Réalisation de 5 Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral pour la DUP du projet de voie d'accès du lycée de M'tsangamouji.

❖ **Le 26/09/2025**

- Objet : Signature d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Montant de l'avenant : 1 525,00 € HT
- Nouveau montant total : 51 850,00 € HT
- Bénéficiaire : ETG SARL (mandataire) et CYNORKIS
- Motif : Ajout de missions complémentaires environnementales (investigations espèces protégées, dérogation espèces protégées, dossier d'autorisation loi sur l'eau) et retrait des missions AVP à AOR pour le projet d'aménagement du front de mer de Chembényoumba
- Montant initial du marché : 50 325,00 € HT (marché n° 2023/3CO/022 notifié le 22/03/2024).

❖ **Le 26/09/2025**

- Objet : Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du front de mer de Chembényoumba
- Bénéficiaire : ETG SARL (groupement ETG/Cynorkis)
- Montant de l'avenant : 1 525,00 € HT
- Montant initial du marché : 50 325,00 € HT
- Nouveau montant : 51 850,00 € HT

- Motif : Ajout de missions environnementales complémentaires (investigations, dérogation espèces protégées, dossier loi sur l'eau) et retrait des missions de conception (AVP, PRO, ACT, SYN, VISA, DET, AOR)

❖ **Le 26/09/2025**

- Objet : Signature de la lettre de commande pour la réalisation de 5 DMPC (Documents Modificatifs Parcellaires Cadastraux) relatifs à la voie d'accès du Lycée de M'Tsangamouji
- Bénéficiaire : MAYOTTE TOPO
- Montant : 4 250,00 € HT
- Marché n° : 2025/3CO/021

❖ **Le 26/09/2025**

- Objet : Signature des notifications de rejet d'offre pour le marché de travaux de sécurisation du Golf de Combani (mur de clôture)
- Marché n° : 2025/3CO/010
- Attributaire : PORO-BAT CONSTRUCTION
- Montant du marché attribué : 949 246,86 €
- Candidats rejetés :

- ACTIF CONSTRUCTION
- GENERALE TRAVAUX SERVICE
- GROUPE TP MAHORAISE
- HACHE SERVICE PROS
- MAD CONSTRUCTION
- MADI ANDY (ECP)
- MAYOTTE BUILDING
- OTE MATERIAUX
- OUTAF BATI PRO
- PREBAT + BONHOMME BTP
- SARL KS BTP
- SAS M.G.M - 6ème
- SAT (Société d'Aménagement et de Travaux)
- SBTP (Société de Bâtiment et de Travaux Publics)

- SMR BTP ET ALUMINIUM
- SOGECOS
- AYAZ CONSTRUCTEURS SARL.

❖ **Le 29/09/2025**

- Objet : Signature du devis pour l'étude des zones humides sur le projet d'aménagement de Tahiti Plage - Commune de Sada
- Bénéficiaire : ECO-MED Océan Indien
- Montant : 2 100,00 € HT.

❖ **Le 06/10/2025**

- Objet : Signature de la lettre d'information sur le démarrage des travaux de sécurisation du site du golf de Combani
- Destinataire : Président du Golf Club des Ylangs (M. Maxime DULAC)
- Motif : Information sur le début des travaux de pose de clôture à compter du 20 octobre 2025.

❖ **Le 09/10/2025**

- Objet : Signature de la notification du marché public (NOTI5) pour les travaux de sécurisation du Golf de Combani - Mur de clôture
- Bénéficiaire : PORO-BAT CONSTRUCTION
- Marché n° : 2025/3CO/010.

❖ **Le 14/10/2025**

- Objet : Signature de l'acte d'engagement (AE) pour les travaux de sécurisation du Golf de Combani - Lot 01 : Mur de clôture
- Bénéficiaire : PORO-BAT CONSTRUCTION
- Marché n° : 2025/3CO/010
- Montant : 949 246,86 € TTC.

❖ **Le 14/10/2025**

- Objet : Signature du devis pour les travaux de sécurisation du parc de loisirs de Hapandzo
- Bénéficiaire : SOGECOS
- Montant : 25 150,00 € TTC.

❖ **Le 15/10/2025**

- Objet : Signature de la mise en demeure (EXE14) pour les travaux de sécurisation du site de Kahani - Lot 1 : Clôture et portail
- Bénéficiaire : SARL MAYOTTE BUILDING
- Marché n° : 2025/3CO/005
- Motif : Les prestations non effectuées ralentissent l'avancement des travaux (compteurs non déplacés, clôture non terminée).

❖ **Le 15/10/2025**

- Objet : Signature d'une déclaration de sous-traitance (DC4) pour le marché Construction des bureaux convertibles - Lot 2 : Aménagements extérieurs
- Bénéficiaire : TRAVAUX ELECTRIQUES ET DE MAINTENANCE DE MAYOTTE (TE2M) - sous-traitant
- Montant de l'acte : 25 000,00 € HT (25 000,00 € TTC)
- Motif de l'acte : Sous-traitance pour diverses prestations électriques (reprise alimentation BT 3CO, constitution dossier de recollement, fourniture et pose d'un socle REMBT, mise à la terre, raccordement électrique, dépose coffret BT, dépose câble endommagé, départ TIPI, remplacement armoire BT).

❖ **Le 29/10/2025**

- Objet : Signature d'une lettre de consultation des entreprises pour le montage du mobilier de bureau prévu pour le siège de la 3CO à Combani.
- Procédure : Adaptée (seuil < 40 000 €).
- Motif : la 3CO a déjà commandé du mobilier de bureau auprès de l'UGAP. La marchandise est stockée dans un conteneur de 40 pieds à Kawéni chez un transitaire. Cette prestation consiste à trouver un prestataire pour monter le mobilier commandé sur le site de Combani – Route du golf.
- Date de publication : 29/10/2025.
- Date limite de dépôt des offres : 14/11/2025 à 11h00.
- Support de publication : <https://www.marches-securises.fr/>

Délibération n°60 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (CGCT / Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)) ;

Considérant la nécessité de garantir l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du 1^{er} janvier au vote du budget primitif 2025 ;

Considérant que l'autorisation du conseil au président précise le montant et l'affectation des crédits ;

Le conseil communautaire est prié de bien vouloir délibérer pour

- Autoriser le président à *faire application de l'article L1612-1* modifié du CGCT
- Dire que l'autorisation porte sur les dépenses d'investissement suivantes :

Numéros d'articles d'imputation	N° opération	Intitulé des opérations	Crédits ouvert budget 2025	Autorisations
2031	731	Aménagement des rivières - Rivière M'roalé-zidakani	174 770,00 €	43 692,50 €
	21	Aménagement baie de Soulou	100 000,00 €	25 000,00 €
	732	Aménagement des rivières - Cascade - Ouangani et barakani	50 000,00 €	12 500,00 €
	733	Aménagement des rivières - Papi et divers rivières	140 000,00 €	35 000,00 €
	734	Aménagement des rivières - rivière de Sada	310 085,00 €	77 521,25 €
	782	Lutte contre la submersion marine - Ambato	528 200,00 €	132 050,00 €
	82	Système de transport urbains	500 000,00 €	125 000,00 €
	83	Filière énergétiques production	181 000,00 €	45 250,00 €
	NA	Non affecté	252 446,66 €	63 111,67 €
2041412	59	Accompagnement investissement communaux	1 465 547,18 €	366 386,80 €
2128	72	Office de tourisme projet 2020	70 000,00 €	17 500,00 €
21828	NA	Autres matériels de transport	81 324,98 €	20 331,25 €
21838	NA	Autres matériels informatique	46 666,09 €	11 666,52 €
21848	69	Autres matériels de bureau et mobiliers	458 249,33 €	114 562,33 €
2188	NA	Autres immobilisations corporelles	46 666,09 €	11 666,52 €
2313	69	Construction siège 3CO	2 475 438,46 €	618 859,62 €
	70	Aire des jeux dans les 5 communes	491 896,88 €	122 974,22 €
	781	Lutte contre la submersion marine - Chembenyoumba	250 000,00 €	62 500,00 €
	801	Aménagement des plages : Tahiti plage	971 675,48 €	242 918,87 €
	802	Aménagement des plages : Tanaraki	60 000,00 €	15 000,00 €
	81	Marché kahani et autres à venir	50 000,00 €	12 500,00 €
2315	62	Route d'accès au lycée de M'Tsangamouji	35 893,38 €	8 973,35 €

	NA	Non affecté	911 597,20 €	227 899,30 €
238	NA	Non affecté	250 000,00 €	62 500,00 €
TOTAL			9 901 456,73 €	2 475 364,18 €

- Autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°60 : Convention de coordination entre la 3CO et les forces de sécurité de l'Etat

La Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte dispose d'une police municipale intercommunale dont les compétences sont spécifiquement limitées aux domaines de l'urbanisme et de l'environnement, et qui intervient sur le territoire des communes de M'tsangamouji, Tsingoni, Ouangani et Sada.

Dans le cadre de l'exercice de ces missions spécialisées, la police municipale intercommunale est amenée à constater des infractions et des situations qui nécessitent l'intervention ou la coordination avec les forces de sécurité de l'État.

Il apparaît donc nécessaire de formaliser les modalités de coopération entre la police municipale intercommunale et les forces de sécurité de l'État, dans le strict cadre des compétences qui lui sont dévolues.

Cette coordination permettra notamment de :

- Optimiser la transmission d'informations relatives aux infractions constatées en matière d'urbanisme et d'environnement
- Définir les modalités d'intervention des forces de l'État en appui de la police municipale dans ses domaines de compétence
- Organiser des actions conjointes de contrôle en matière d'urbanisme (constructions illégales, occupations illicites du domaine public, ...) et d'environnement (dépôts sauvages, atteintes à l'environnement, ...)
- Clarifier les circuits de transmission des procès-verbaux et constats d'infractions
- Assurer la sécurité des agents de police municipale lors de leurs interventions sur le terrain
- Coordonner les actions de prévention et de sensibilisation en matière d'urbanisme et d'environnement

Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure qui prévoit la possibilité pour les polices municipales de coordonner leur action avec celle des forces de sécurité de l'État, dans le respect de leurs domaines de compétence respectifs.

CONSIDÉRANT

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire
- Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.512-4 relatif à la coordination entre police municipale et forces de l'État
- Les compétences spécifiques de la Police Municipale Intercommunale de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte, limitées aux domaines de l'urbanisme et de l'environnement
- La nécessité d'une coordination avec les forces de sécurité de l'État dans le cadre de l'exercice de ces missions spécialisées
- L'adhésion de 4 communes membres au service police municipale communautaire : M'tsangamouji, Tsingoni, Ouangani et Sada

Le conseil communautaire est prié de bien vouloir délibérer pour décider

- 1) D'approuver la convention de coordination entre la Police Municipale Intercommunale de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte et les Forces de Sécurité de l'État pour leurs actions communes dans les communes de M'tsangamouji, Tsingoni, Ouangani et Sada, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- 2) D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération n°61 : Participation de Madame ABDOURAHAME Céline au 105^{ème} congrès des maires de France
--

*Le 105ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra à Paris, Porte de Versailles, du **19 au 21 novembre 2025**.*

Ce congrès constitue un rendez-vous incontournable pour les élus locaux et représente une occasion privilégiée de :

- *S'informer sur les évolutions législatives et réglementaires concernant les collectivités territoriales*
- *Échanger avec les autres élus sur les bonnes pratiques et les expériences de terrain*
- *Rencontrer les partenaires institutionnels et les acteurs de la vie locale*
- *Participer aux conférences et ateliers thématiques*

Madame ABDOURAHAMANE Céline, conseillère communautaire, souhaite participer à ce congrès afin de représenter notre collectivité et d'approfondir ses connaissances dans les domaines de compétences de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de statuer sur cette participation et de prévoir la prise en charge des frais liés à ce déplacement.

CONSIDÉRANT

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et suivants relatifs aux frais de déplacement des élus

L'intérêt pour l'epci de la participation de ses élus à ce congrès,

Le budget alloué aux frais de formation et de déplacement des élus

Le conseil communautaire est prié de bien vouloir délibérer pour décider

D'autoriser la participation de Madame ABDOURAHAMNE Céline conseillère communautaire, au 105ème Congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 19 au 21 novembre 2025 à Paris.

De prendre en charge les frais conséquents suivants :

- *Frais d'inscription au congrès*
- *Frais de transport (Dzaoudzi/Paris aller-retour)*
- *Frais d'hébergement, de restauration et de déplacement sur place selon les montants définis par arrêté ministériel.*

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 62 : attribution de subventions post chido

-Vu la loi n°2015-991 du 07août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

-Vu le code général des collectivités territoriales partie législative notamment les articles L1511-1 à L1511-9 ;

-Vu la délibération n°2019.00096 du 9 avril 2019 du Conseil départemental de Mayotte portant adoption du Schéma régional du développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII) de Mayotte ;

-Vu la délibération N°8 du 30 mars 2019 fixant le règlement d'attribution de subventions au sein de la 3CO ;

-Vu la délibération N°26 du 04 août 2021 du conseil communautaire portant création d'une commission d'instruction les aides immobilières aux entreprises ;

-Vu les propositions de la commission développement économique, solidaire et touristique réuni en date du 20 juin 2025

Vu le débat intervenu en séance,

Le conseil communautaire est prié de bien vouloir délibérer pour décider

- D'attribuer aux acteurs économiques un accompagnement financier à la suite du cyclone Chido selon le tableau ci-après :

Structure	Cout projet	Montant demandé	Objectif	Proposition de la commission	Décision du conseil communautaire
ASSM (48 producteurs)	32434.41	12601,92	Achat de matériel pour faire repartir la production de vanille	5000€	Achat matériel
Lilo bambou	2400	2400	Achat de vis et petit matériel pour intervenir dans les exploitations.	2400€	Achat matériel
Jeunes agriculteurs	461652€	90000€	Achat d'équipement pour dégager les pistes agricoles et les exploitations	5000€	Achat matériel
Foundi Madi	1500€	1500€	Payer l'élagage de sa parcelle de vanille	1500€	Paieement élague
ADIE		10000€	Maintien de 200 emplois sur le territoire de la 3CO.	0€	
FMAPAR	165624 €	23000€	Organisation de journées à thème avec les associations du secteur	5000€	Achat matériel journée des aînés
Association Nya Moja	290 014.31€	29 001.44€	Mise en norme de la crèche de Tsingoni	5000€	Remplacement mobilier d'éveil

D'autoriser le président à signer les conventions y référents et tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la décision.

Délibération n°63 : Rapport d'activité 2024 de l'office de tourisme de la 3CO

L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) rattaché à la Communauté de Communes. Il assure la promotion touristique du territoire des communes de M'tsangamouji, Tsingoni, Ouangani, Chiconi et Sada.

Conformément à l'article L.133-4 du Code du Tourisme et aux statuts de l'établissement, le Président de l'Office de Tourisme doit présenter chaque année au Conseil Communautaire un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activités permet à l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement d'exercer son contrôle sur la gestion de l'EPIC et de s'assurer de la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

Le rapport d'activités doit présenter de manière détaillée :

- Les actions de promotion et de valorisation touristique menées sur le territoire
- Les statistiques de fréquentation et d'activité
- Les opérations de communication et les partenariats développés
- Les projets réalisés et les perspectives pour l'année suivante
- Les moyens humains et matériels mobilisés
- L'évolution de la situation financière de l'établissement

CONSIDÉRANT

Le Code du Tourisme, notamment son article L.133-4 relatif au rapport d'activités des offices de tourisme,

Le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux établissements publics à caractère industriel et commercial,

Les statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte,

La convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme,

Le rapport d'activités 2024 présenté par le Président de l'Office de Tourisme,

L'intérêt de suivre l'évolution de l'activité touristique sur le territoire intercommunal,

La nécessité d'assurer le contrôle de la 3CO sur l'office,

Le conseil communautaire est prié de bien vouloir délibérer pour décider

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Centre-Ouest.

Article 2 : D'approuver le rapport d'activités 2024 de l'Office de Tourisme tel qu'il est présenté et qui fait état des principales réalisations suivantes :

- Cap sur un développement économique concerté pour le centre-ouest de Mayotte

En 2024, le Centre-Ouest de Mayotte a amorcé un virage stratégique en posant les bases d'un schéma de développement économique partagé, fruit d'une concertation avec les acteurs publics, privés et associatifs. Ce schéma, structuré autour des forces locales, vise à renforcer l'attractivité et la résilience du territoire.

- Vers une reconnaissance nationale freinée par un verrou statutaire

l'Office de Tourisme du Centre-Ouest de Mayotte (OT3CO) a engagé une procédure d'enregistrement auprès d'Atout France, dans le but de consolider sa reconnaissance institutionnelle et d'affirmer son positionnement national.

➤ Recherche de siège de l'OT3CO

L'OT3CO envisage d'implanter son futur siège au Jardin botanique de Coconi, un site emblématique à forte valeur patrimoniale et environnementale.

Verrou foncier et financement européen : un projet exemplaire à débloquer

➤ Le réaménagement de la boutique de l'OT3CO, au sein du Pôle d'Excellence Rurale (PER), s'inscrit dans une stratégie de valorisation des filières locales.

Une stratégie commerciale au service du développement local

L'OT3CO a initié une stratégie commerciale structurée pour sa boutique située au sein du Pôle d'Excellence Rurale, dans une double logique : soutenir les filières locales et diversifier ses ressources économiques. Cette démarche s'inscrit à la fois dans une recherche d'autonomie financière et dans la volonté de renforcer l'impact territorial de l'Office.

➤ Modernisation des outils de communication : vers une nouvelle visibilité pour le centre-ouest de Mayotte

Dans le cadre de la montée en attractivité du centre-ouest de Mayotte, l'Office de Tourisme Intercommunal OT3CO a engagé en 2024 une série de marchés publics visant à moderniser ses outils numériques, éditoriaux et visuels. Cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs du futur schéma de développement économique et touristique, en plaçant la lisibilité, l'innovation et l'accessibilité de l'information au cœur de l'action publique.

➤ « Le Salouva vous va si bien » : un hommage culturel fort, freiné par des insuffisances médiatiques

L'OT3CO a organisé l'événement « Le Salouva vous va si bien » aux côtés d'associations locales engagées dans la transmission du patrimoine immatériel.

➤ SIA 2024 (Salon International de l'Agriculture) : Une vitrine nationale pour les produits, les savoir-faire, et l'image du Centre-Ouest de Mayotte

La participation de l'OT3CO au Salon International de l'Agriculture 2024 à Paris a permis de positionner le centre-ouest de Mayotte sur la scène nationale, à l'intersection des dynamiques agricoles et touristiques.

➤ Promotion de la Fête de l'Aviation : l'OT3CO mobilisé pour relier ciel et territoire

Dans un contexte où l'insularité pose des défis majeurs en matière de mobilité et de développement, l'OT3CO s'est investi dans la promotion de la Fête de l'Aviation, en partenariat avec les acteurs aéronautiques locaux.

➤ Promotion régulière du territoire : une stratégie éditoriale au service de la visibilité et de la cohésion locale

L'OT3CO a déployé une stratégie éditoriale structurée sur ses réseaux sociaux, dans le but de renforcer la visibilité du centre-ouest de Mayotte tout en consolidant un sentiment d'appartenance local.

- Karibu Hagnu 2024 : révéler les talents locaux pour un tourisme enraciné et innovant territoriale.

L'OT3CO a lancé l'opération Karibu Hagnu – « Bienvenue chez vous » – dans une logique de valorisation des acteurs émergents du tourisme local.

- Uzuri Wa Mwendro– 6e édition 2024 : marcher pour découvrir, marcher pour valoriser

La 6e édition d'Uzuri Wa Mwendro organisée en 2024 par l'OT3CO en partenariat avec la Communauté de Communes du Centre-Ouest et les acteurs locaux, a confirmé le rôle structurant de cet événement dans la stratégie de valorisation touristique, culturelle et économique du territoire.

- Karibu Malavuni 2024 – Bienvenue à la ferme : l'agritourisme comme levier de développement territorial

La participation de l'OT3CO à l'événement Karibu Malavuni 2024, signifiant « Bienvenue à la ferme » en shimaoré, s'inscrit pleinement dans sa stratégie de valorisation des territoires ruraux et de promotion d'un tourisme durable et ancré localement. Organisé du 17 août au 15 septembre par le Pôle d'Excellence Rurale de Coconi, en partenariat avec les intercommunalités 3CO et CADEMA, ainsi que les offices de tourisme Sud Tourisme et Cadema, l'événement a proposé une immersion inédite dans l'univers agricole de Mayotte.

- Les Arts Dansés 2024 – Célébrer le patrimoine chorégraphique de Mayotte

L'édition 2024 de l'événement Les Arts Dansés, organisée par l'OT3CO en partenariat avec le Pôle d'Excellence Rurale de Coconi, a constitué un temps fort de valorisation du patrimoine culturel immatériel de Mayotte. En mettant à l'honneur les danses traditionnelles mahoraises, cette matinée festive et engagée a permis une immersion vivante dans l'histoire et la mémoire du territoire.

- Visites guidées pédestres et VTT 2024 – Explorer autrement le centre-ouest de Mayotte

Dans le cadre de sa stratégie de promotion d'un tourisme durable et de proximité, l'OT3CO

a renforcé en 2024 l'organisation de visites guidées pédestres et à VTT, accessibles à tous

les publics. Cette initiative vise à encourager une exploration active, immersive et responsable du territoire, tout en valorisant ses paysages, son patrimoine vivant et ses communautés rurales.

- Economie des îles 2024 : les produits locaux au cœur de la stratégie touristique de Mayotte

Lors de la 14ème édition du Forum économique des îles de l'océan Indien, organisée à Dembény en novembre 2024, l'OT3CO a animé un atelier consacré à la valorisation des produits locaux dans l'offre touristique.

- Semaine des Métiers du Tourisme 2024 : l'OT3CO mobilisé pour révéler les talents de demain

À l'occasion de la 2^e édition nationale de la Semaine des Métiers du Tourisme, organisée en mars 2024, l'OT3CO s'est fortement mobilisé pour sensibiliser les jeunes du centre-ouest de Mayotte aux opportunités offertes par le secteur touristique. Conscient que le développement territorial repose aussi sur la montée en compétences des futures générations, l'Office a mis en œuvre un programme varié associant découverte, inspiration et orientation.

- Un levier stratégique pour la qualité de service et la résilience territoriale

Face à l'évolution des attentes des clientèles, aux mutations du secteur touristique et aux spécificités d'un territoire insulaire tel que Mayotte, l'OT3CO a fait de la professionnalisation de ses équipes un axe prioritaire d'action. En 2024, plusieurs cycles de formation ont été déployés pour répondre à trois objectifs clés : sécuriser l'accueil et l'offre, améliorer la performance opérationnelle, et préparer les agents aux réalités complexes du terrain.

- Professionnalisation des équipes et gestion rigoureuse : 2024, une année structurante pour l'OT3CO

En 2024, l'OT3CO a poursuivi une stratégie ambitieuse de montée en compétences de ses équipes et de consolidation de sa gestion financière, dans un souci constant d'efficacité, de durabilité et d'adaptation aux enjeux contemporains du tourisme.

Article 3 : D'encourager la poursuite et le développement des actions engagées, notamment en matière de :

- Valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire
- Développement de l'offre touristique locale
- Professionnalisation des acteurs du tourisme
- Communication digitale et présence sur les réseaux sociaux

Article 4 : De prendre acte des perspectives et projets 2025 présentés par l'Office de Tourisme :

- Reconstruire, innover, fédérer

L'année 2025 s'ouvre dans un contexte marqué par les conséquences des cyclones Chido et Dikeledi, qui ont durement touché le centre-ouest de Mayotte. Infrastructures dégradées, circuits touristiques fragilisés, réseaux économiques perturbés : ces événements imposent une relecture stratégique des priorités et une adaptation des dispositifs d'intervention.

Article 5 : d'appeler l'office de tourisme à travailler sur les éléments suivants qui ne figurent pas dans le rapport 2024 :

- Accueil et information des visiteurs

Fréquentation du bureau d'accueil

- Nombre total de visiteurs accueillis : % de variation entre l'année n-1 et l'année n

- Répartition : % touristes locaux / % touristes métropolitains / % touristes étrangers

Documentation touristique

- Nombre de brochures et dépliant distribués
- Nombre de cartes du territoire diffusées
- Nombre de guides pratiques remis

Renseignements fournis

- Nombre de demandes d'information traitées au guichet
- Nombre de demandes téléphoniques
- Nombre de demandes par courriel
- Nombre de Visites du site internet
- Interactions sur les réseaux sociaux

➤ Activités commerciales

Boutique et vente de produits locaux

- Chiffre d'affaires de la boutique
- Nombre de références en vente
- Nombre d'artisans et producteurs locaux référencés

Prestations de services

- Nombre de visites guidées organisées
- Nombre de participants aux visites
- Précisions sur d'autres prestations (éventuelles)
- Actions de communication digitale
 - Site internet : nombre de visiteurs : % de variation entre l'année n-1 et l'année n
 - Facebook : nombre d'abonnés : % de variation entre l'année n-1 et l'année n
 - Publications : nombre de posts publiés et le nombre vues obtenues

Relations presse et médias

- Nombre de communiqués de presse diffusés
- Nombre d'articles de presse obtenus

Nombre de reportages audiovisuels effectués

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 64 présentation du compte administratif 2024 de l'office de tourisme de la 3CO

L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte constitue un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) rattaché à la Communauté de Communes, chargé de la promotion touristique du territoire des communes de M'tsangamouji, Tsingoni, Chiconi, Ouangani et Sada.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux règles budgétaires et comptables applicables aux EPIC, le compte administratif de l'Office de Tourisme doit être approuvé par le comité de direction de l'Office, puis présenté au Conseil Communautaire qui exerce le contrôle de la collectivité de rattachement.

Le compte administratif 2024 retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées par l'EPIC au cours de l'exercice écoulé.

Il permet d'apprécier :

- La réalisation des objectifs fixés en matière de promotion touristique
- L'exécution budgétaire et la gestion financière de l'établissement
- L'équilibre d'exploitation et le résultat de l'exercice
- Le niveau d'activité et les actions menées sur le territoire
- L'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'EPIC

Le conseil communautaire est prié de bien vouloir délibérer pour décider :

De prendre acte de la présentation du compte administratif 2024 de l'office de tourisme communautaire arrêté par délibération du 22 mai 2025 du comité de direction comme suit :

Investissement

▪ Dépenses

Prévu	22 689.52
Réalisé	14 573.22
Reste à réaliser	0.00

▪ Recettes

Prévu	34 420.95
Réalisé	11 891.95
Reste à réaliser	0.00

Fonctionnement

▪ Dépenses

Prévu	622 181.43
-------	------------

Réalisé	595 312.06
Reste à réaliser	0.00

▪ Recettes

Prévu	779 066.11
Réalisé	608 604.45

Résultats de clôture

Investissement	-2 681.27
Fonctionnement	13 292.39
Résultat global	10 611.12

D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°65 : présentation du budget 2025 de l'office de tourisme
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10 et D. 133-20 relatifs aux offices de tourisme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Centre-Ouest Mayotte,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme communautaire du Centre-Ouest Mayotte,

Considérant que le budget de l'office de tourisme de la 3CO doit faire l'objet d'une présentation au conseil communautaire,

Le conseil communautaire est prié de bien vouloir délibérer pour décider :

De prendre acte de la présentation du budget 2025 de l'office de tourisme communautaire arrêté par le comité de direction comme suit :

Investissement

▪ Dépenses :	80 000 €
▪ Recettes :	80 000 €

Fonctionnement

▪ Dépenses :	600 627.32 €
--------------	--------------

- Recettes : 645 071.19 €

D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°66 : Représentant de la 3CO à l'EPRDM (établissement public de reconstruction et de développement de Mayotte)

Considérant que le décret n° 2025-786 du 7 août 2025 prévoit que chaque EPCI doit désigner, par délibération de son conseil communautaire, un maire parmi ses membres pour siéger au Conseil d'administration du nouvel établissement.

Considérant qu'afin de permettre l'installation rapide de l'EPRDM, il était important de transmettre aux autorités préfectorales le nom et les coordonnées du maire ainsi désigné **au plus tard le 31 octobre 2025**.

Considérant que du fait de l'absence de réunion du conseil dans la période précédant la date d'échéance, le président a dû se proposer comme représentant de l'epci au conseil d'administration de l'établissement ;

Le conseil communautaire est prié de bien vouloir délibérer pour décider

- **De valider** la désignation de M IBRAHIMA SAID Maaanrifa, président de la 3CO et Maire de la commune de M'tsangamouji, représentant de la communauté de communes du centre-ouest (3CO) au conseil d'administration de l'établissement public de reconstruction et de développement de Mayotte (l'EPRDM) ;
- D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.